

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1814

commune (s) : Villeurbanne - Lyon 7°

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- fait parvenir au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de construire.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir, de permis de construire ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

Permis de construire :

- *Lyon 7°* :

. 117, rue de Gerland (modification de façades et changements de destinations de surfaces bâties du centre logistique, afin de recevoir une subdivision mécanisée),

- *Villeurbanne* :

. 22 au 24, rue Cyprien (modification de façades et changements de destinations de surfaces bâties),

. 1, chemin de la Ligne de l'Est (extension d'un bâtiment pour recevoir les bureaux et les vestiaires d'une subdivision de collecte des ordures ménagères),

. 1, chemin de la Ligne de l'Est (mise en place de bâtiments préfabriqués pour accueillir provisoirement les bureaux et vestiaires d'une subdivision de collecte des ordures ménagères) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de construire précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,